

**Visite officielle de travail du Secrétaire d'Etat
J. Kellenberger en Turquie (8-9 septembre 1992)**

Note d'information sur la question des droits de l'homme

1. Le 25 novembre 1991, en présentant son programme politique, le nouveau gouvernement Demirel/Inonü a annoncé toute une série de mesures législatives destinées à améliorer la situation générale des droits de l'homme en Turquie et celle des membres de la minorité kurde. A la fin de l'année passée, ce programme semblait en voie de réalisation et s'accompagnait de premières mesures concrètes. On pouvait dès lors s'attendre en 1992 à une certaine amélioration de la situation générale des droits de l'homme en Turquie, sous réserve de la partie sud-est du pays encore soumise à l'état d'urgence.
2. Cet optimisme modéré s'est cependant tempéré dès le début de 1992.
En effet, se rendant compte que la population civile kurde commençait à réagir favorablement à cette nouvelle politique inaugurée par le gouvernement de coalition, les extrémistes kurdes (en premier lieu le PKK) ont utilisé tous les moyens pour attiser la répression déjà très violente des forces militaires et de sécurité turques: ils ont ainsi multiplié les provocations, tout particulièrement des coups de main militaires dans le terrain et des attentats, commis non seulement dans le sud-est du pays, mais également au coeur même d'Istanbul (ainsi, 12 morts dans l'incendie criminel d'un magasin à fin décembre 1991).

D'autre part, la politique d'ouverture du nouveau gouvernement à l'égard des kurdes se heurte à l'opposition violente des milieux ultra conservateurs turcs. Des unités spéciales secrètes - semblables aux "escadrons de la mort" dans certains pays d'Amérique latine - se sont constituées et font régner la terreur (assassinats, disparitions forcées, etc.) dans la partie sud-est du pays.

En outre, la politique du gouvernement en faveur d'une meilleure protection des droits de l'homme et des droits des personnes appartenant à la minorité kurde est freinée par le Président Ozal, la haute hiérarchie militaire, certains responsables de l'ordre public et



même une partie non négligeable (aile droite) du propre parti du Premier Ministre. A l'heure actuelle, ce gouvernement ne semble plus être en mesure d'accorder un haut degré de priorité à l'amélioration des droits de l'homme en Turquie et n'entend pas transiger sur ce qu'il estime menacer la sécurité du pays (lutte contre le terrorisme en général et contre le séparatisme kurde).

3. Sur le plan législatif, deux lois importantes dans le domaine des droits de l'homme, qui avaient été adoptées par le Parlement, ont fait l'objet d'un veto du Président Ozal et ne sont pas encore entrées en vigueur. Il s'agit de la loi sur la procédure pénale, qui devrait renforcer la protection des personnes privées de liberté, et de la loi qui devrait enfin donner au nouveau "Ministre des droits de l'homme" (M. Mehmet Kahraman, un homme intègre, engagé et crédible) des compétences étendues dans ce domaine et le personnel nécessaire pour s'acquitter de ses tâches.

D'autre part, l'état d'urgence imposé dans une dizaine de provinces kurdes a été prolongé par la Grande Assemblée nationale le 17 mars 1992. Le 5 mai dernier, le gouvernement a notifié au Conseil de l'Europe qu'il limitait la portée des dérogations faites à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en vertu de l'état d'urgence en ne dérogeant désormais qu'au seul article 5 CEDH (droit à la liberté et à la sûreté) et non plus aux articles 6, 8, 10, 11 et 13. A notre connaissance, cette mesure ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur la situation des droits de l'homme dans cette région. Ainsi, nous continuons à recevoir de sources diverses et fiables des allégations portant sur des violations graves et répétées des droits de l'homme: déplacements forcés de populations des villages, torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants, arrestations et détentions arbitraires, procès sommaires, assassinats commis par les escadrons de la mort, qui visent tout particulièrement les journalistes (9 d'entre eux ont été tués ces six derniers mois) et les responsables d'organisations locales de défense des droits de l'homme.

Sur le terrain politico-militaire, la situation s'est encore davantage détériorée durant les six premiers mois de l'année. Outre les accrochages journaliers entre les forces turques et les mouvements armés kurdes ainsi que les attentats terroristes, il n'est que de citer les événements graves survenus au sud-est de l'Anatolie à l'occasion du Nouvel An kurde (21 mars 1992) et les très violents combats entre le PKK et l'armée qui viennent de se dérouler à la fin de ce mois d'août dans la ville de Sirnak. Ces affrontements, au cours desquels des chars et des hélicoptères de combat ont été engagés, ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile et 20'000 personnes se seraient enfuies de cette ville dévastée.

4. En conclusion, il faut malheureusement constater que la situation générale des droits de l'homme en Turquie - qui, de l'avis même des ONG locales et de parlementaires turcs engagés dans ce domaine, donnait l'impression de commencer à s'améliorer à la fin de l'année passée - n'a plus connu d'évolution positive les six premiers mois de cette année. Au sud-est du pays, la situation s'est même considérablement aggravée pendant la même période.

5. Outre une démarche faite en avril dernier par notre Ambassade à Ankara en faveur d'un responsable d'une ONG turque de défense des droits de l'homme, le Secrétaire d'Etat J. Kellenberger est intervenu le 31 mars dernier auprès des autorités turques suite aux événements graves survenus dix jours auparavant. A cette occasion, la Suisse a condamné les attaques perpétrées contre la population civile kurde dans le sud-est de la Turquie ainsi qu'au nord de l'Irak, et rappelé au Gouvernement turc ses obligations (CEDH) et engagements (CSCE) dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des minorités. Notre pays a également condamné les actions terroristes du PKK et demandé aux parties au conflit d'utiliser toutes les possibilités qu'offre le règlement pacifique des différends. La délégation suisse à la Réunion d'Helsinki sur les suites de la CSCE a, le 30 mars dernier, également demandé à ce forum d'examiner la possibilité d'envoyer en Turquie une mission d'observateurs, qui serait chargée de faire rapport sur le conflit se déroulant dans la partie kurde du pays.

DDIP/Section des droits de l'homme

Berne, le 27 août 1992

**Visite officielle de travail du Secrétaire d'Etat
J. Kellenberger en Turquie (8-9 septembre 1992)**

**Note de conversation sur la question des droits de l'homme
(*"message" à donner dans tous les cas*)**

(Si nécessaire courte introduction sur l'importance du respect des droits de l'homme pour la paix et la sécurité dans le monde)

...Nous avons appris avec satisfaction que votre gouvernement a, en novembre dernier, déclaré reconnaître la réalité kurde et pris certaines premières mesures en faveur de ces millions de citoyens turcs d'origine kurde, qui devraient avoir le droit d'apprendre et d'employer leur propre langue et d'avoir leur propre vie culturelle au sein de votre Etat. S'agissant de l'état d'urgence imposé dans une dizaine de provinces kurdes, nous savons que votre gouvernement a, ce printemps, notifié au Conseil de l'Europe qu'il n'entendait désormais déroger qu'à un seul article de la Convention européenne des droits de l'homme. Nous formons l'espoir que cette mesure ne constitue qu'un premier pas vers la levée totale de l'état d'urgence au sud-est du pays. En effet, seul le respect des droits de l'homme de toute la population de cette région - mais aussi un rapide développement économique et social de celle-ci - sont de nature à détourner cette population des vues séparatistes kurdes et à ramener peu à peu la paix et la sécurité au sud-est de l'Anatolie. Aujourd'hui, la situation là-bas est très préoccupante. Nous condamnons sans réserve les actions terroristes du PKK; mais en même temps nous déplorons les atteintes à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique des civils kurdes - tout particulièrement celles commises contre de nombreux journalistes et militants d'organisations de défense des droits de l'homme - par les forces armées et de sécurité, ainsi que par des éléments incontrôlés.

Nous souhaitons que pourront entrer en vigueur le plus tôt possible deux lois importantes pour l'ensemble de la Turquie dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agit de la loi sur la procédure pénale, qui est destinée à mieux protéger les personnes privées de liberté, et de la loi qui entend donner au Ministre des droits de l'homme, M. Mehmet Kahraman, des compétences étendues dans ce domaine et le personnel nécessaire pour s'acquitter de ses tâches. Après ma visite en Turquie, j'espère qu'il sera possible à M. Kahraman et ses proches collaborateurs ainsi qu'à mes collègues responsables à Berne des mêmes questions, de se rencontrer aux fins de coopérer dans le domaine des droits de l'homme.

DIRECTION DU DROIT
INTERNATIONAL PUBLIC
p.B.15.21.T
p.B.73.T.O-VY/FK ✓

Berne, le 27 août 1992

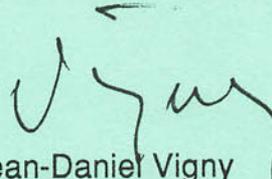
Original direkt weitergeleitet

Note à la Division politique I

**Visite officielle de travail du Secrétaire d'Etat J. Kellenberger en Turquie
(8.-9.9.92)**

Suite à votre demande du 21 juillet, ainsi qu'à la note de M. D. Woker du 21 juin dernier relative à la Turquie, vous recevez ci-joint une note d'information et de conversation sur la question des droits de l'homme dans ce pays.

SECTION DES DROITS DE L'HOMME


Jean-Daniel Vigny

Annexes mentionnées en 6 exemplaires

**Copie: GRN/RIA/DAH/WI/KUR
KT/GT/VDF/HEC/SCE/REI/BN/VY**